



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures cinq,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	12
Représentés	3
Votants	15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Josette FRAGNE (mandataire Mme Liliane TESSIERAS), Mme Bernadette LALANCE (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Hervé MAZIERE,

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTINAGEL,

lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur présentation de la Vice-Présidente qui expose le rapport sur les orientations budgétaires 2024 (ci-après), rapport donnant lieu à débat.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



**Centre Communal
d'Action Sociale**

2024



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois maximum précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La loi du 07 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi Notre) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le rapport doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, dispose : « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes* ».

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

PARTIE 1 : Le contexte économique et budgétaire

Le gouvernement a présenté, fin septembre 2023, son projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Ce texte, qui s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, poursuit les objectifs suivants : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement d'ici 2027, investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique.

1- Le PLF 2024 sous le poids d'une inflation persistante et d'une croissance faible...

Selon les projections du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation hors tabac devrait baisser en 2024 (+ 2,0 %) mais reste à un niveau élevé.

La croissance devrait rester sensiblement identique en 2024 par rapport au niveau de 2023 (+ 1,0 %) malgré une prévision du Gouvernement jugée optimiste par le haut Conseil des Finances Publiques à + 1,4 %.

Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse ou le maintien des taux d'intérêts.

Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance.

L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait dynamique.

2- ... et de comptes publics toujours très dégradés

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger, l'**objectif de solde public est fixé à -4,4 % pour 2024.**

Comme l'État a pour objectif le retour à des comptes publics normalisés, les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement.

Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- **Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5 % en fonctionnement chaque année de 2024 à 2027 ; -0,3 % en moyenne annuelle en investissement)**
- **Une réduction de l'endettement en volume de 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9 % en 2026 et 1 % en 2027)**

Mais à ce stade l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs.

3-... Un solde budgétaire maîtrisé

Si le solde budgétaire a connu une baisse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse de la charge de la dette et de la légère baisse des recettes, le déficit se réduirait significativement en 2024. Par rapport à la prévision de solde pour 2023, qui s'établirait à - 172,1 Md€, le solde budgétaire 2024 s'améliorerait de + 27,6 Md€ sous le double effet de l'effort en dépenses et des recettes dynamiques.

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 10 %.

PARTIE 2 – Les principales dispositions du projet de loi de finances 2024 concernant les collectivités locales et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024

La loi n°2023-1682 de finances du 27 septembre 2023 définit, pour 2024, le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales :

1- Un soutien budgétaire pour aider les collectivités territoriales à faire face aux effets de l'inflation

La loi de finances pour 2024 prolonge le dispositif « filet de sécurité », permettant aux collectivités territoriales et aux groupements **réunissant les critères d'éligibilité**, de bénéficier d'une dotation de l'État à hauteur de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, de la hausse de leurs recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024.

2- Une nouvelle hausse prévue de la dotation globale de fonctionnement (DGF), aux collectivités territoriales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

3- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues

Les dotations classiques de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2024 et pour la Dordogne :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 1,046 milliard d'euros ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 570 millions d'euros ;
- la dotation politique de la ville (DPV) à hauteur de 150 millions d'euros ;
- la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) à hauteur de 212 millions d'euros.

La loi de finances pour 2024 prolonge, au-delà de ces dotations de soutien à l'investissement local, un « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires. D'un montant de 2,5 milliards d'euros, il augmente de 500 millions par rapport à 2023. Un correctif à la loi de finances réduit de 400 millions d'euros le montant du fonds vert pour 2024.

4- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Avec le rebond de l'inflation, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives devrait être de 3,86 % en 2024.

5- Présentation des mesures prévues par la loi n° 203-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 fixe un objectif des dépenses de l'assurance maladie à hauteur de 26 point du PIB en son article liminaire. Il est ensuite précisé que ces dépenses devraient s'élever plus particulièrement à 40 milliards d'euros pour la branche autonomie à l'article 33.

PARTIE 3 : les orientations du budget 2024 pour le CCAS de Trélissac.

Dans ce contexte financier toujours contraint, le CCAS entend :

- maintenir le niveau de qualité de service auprès des bénéficiaires,
- consolider la politique RH fondée sur l'amélioration des conditions de travail des agents (*augmentation du temps de travail d'agents titulaires, stagiairisation d'agents contractuels, formation, soutien du pouvoir d'achat, organisation du travail...*),
- respecter les équilibres financiers,
- maîtriser des dépenses de fonctionnement,
- prendre en compte l'arrêté de tarification émis par le département le 3 janvier 2024.

1- Analyse de l'activité des services

Il convient de prendre connaissance des évolutions suivantes de l'activité :

- **Service d'aide et d'accompagnement à domicile et service à la personne :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre moyen de bénéficiaires par mois :	298	309	320	330	325	328	322	318	317	281	308
Heures effectuées chez les bénéficiaires annuellement	53 272	61 143	62 045	62 542	63 499	66 753	68 277	60 564	66 335	60 182	58 629
Volume d'heure moyen de prestation réalisé par bénéficiaire	179	197	193	189	195	203	212	190	209	214	190

Le nombre de bénéficiaires a légèrement augmenté en 2023 par rapport à 2022. Les orientations prises pour 2023 ont fait entrer le service dans une démarche d'accompagnement des personnes les plus dépendantes. Les prises en charge sont alors plus nombreuses mais durent moins dans le temps. Un nombre un peu plus important de personnes a pu être accompagné. L'activité, en volume d'heures, quant à elle, est en légère baisse ce qui corrobore l'hypothèse faite pour 2023 que l'augmentation de tarif induite par la tarification et imposée par le Conseil départemental amènerait certains bénéficiaires à baisser leur demande.

En 2024, nous espérons que l'activité, dans sa globalité, se maintienne. En revanche, nous pensons observer, comme en 2023, une réorientation des prestations délivrées selon les participations des différents organismes sociaux. Nous devrions, de la même manière qu'en 2023, voir augmenter la part que représente les prestations délivrées au titre des différentes conventions. Nous y revenons ci-dessous.

- **Service de portage de repas à domicile (ces données comportent également le nombre de repas livrés à titre gracieux sur demande de l'assistante sociale de secteur) :**

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre moyen de bénéficiaires par mois	-	-	-	80	87
Nombre moyen de repas livrés par mois	-	-	-	1691	1665

En 2023, le nombre de repas à préparer et livrés à domicile a très légèrement diminué pour un nombre de domiciles livrés en augmentation.

- **Service d'action sociale :**

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Domiciliation							
Nombre d'attestations d'élection de domicile délivrées sur l'année (hors ayants droits)	-	31	40	76	43	36	46
Nombre de courriers reçus	-	-	900	1839	1032	1169	1123
Convention avec le Périmouv							
Nombre de ventes d'abonnement de bus à tarif réduit	-	-	501	381	335	263	177
Repas conviviaux							
Nombre de repas préparés pour le méchoui	408	408	408	-	347	409	392
Nombre de repas préparés pour le repas de Noël des aînés	319	305	364	-	184	324	345
Aide au chauffage							
Nombre de bénéficiaires de l'aide au chauffage	49	45	37	52	43	51	

- **Activité salariée :**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Heures rémunérées aux agents annuellement (y compris portage de repas et service administratif)	69 734	81 368	95 109	93 650	87 536	100 216	100 904	82 437	99 546	99 376	95 452

Les heures rémunérées aux agents en 2023 sont en baisse en 2023. Pour autant, le taux d'absentéisme hors absentéisme naturel (congrés payés, formation, etc) n'a pas diminué au cours de l'année. 12 % d'absentéisme ont également pu être observés. En revanche, cette baisse du volume horaire rémunéré est à mettre en rapport avec une augmentation nette du coût horaire du salariat, induit notamment par l'application (et le rattrapage), depuis avril 2022, du complément de traitement indiciaire, rémunération complémentaire égale à la prime Ségur versée aux agents hospitaliers. Ainsi, nous n'observerons pas de baisse similaire sur les charges du groupe II, afférentes au personnel.

2- Analyse budgétaire :

Le budget principal du CCAS, construit en nomenclature comptable M57 continue d'exister mais ne comporte que la subvention de la ville. En effet, l'ensemble des opérations budgétaires ont été intégrées dans le cadre du budget annexe construit lui en nomenclature comptable M22.

Le budget annexe du CCAS pour l'exercice 2024 devrait s'équilibrer de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 2 000 000 €
Recettes de fonctionnement : 2 000 000 €

Dépenses d'investissement : 7 000.00 €
Recettes d'investissement : 7 000.00 €

Le budget annexe pour 2024, établi en nomenclature comptable M22 propre aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, est proposé à partir d'une lecture du budget 2024 du CCAS et de l'intégration de mesures nouvelles.

Pour construire le budget proposé pour 2024, le budget 2023 a fait l'objet d'un travail analytique dans la distinction des charges et des produits afférents aux différents services :

- Service d'aide et d'accompagnement à domicile : SAAD ;
- Service à la personne (service à domicile rendu à des personnes âgées de moins de 60 ans sans prise en charge financière) : SAP ;
- Distribution de repas à domicile : DRD ;
- Action sociale : AS.

Il a donc fallu construire des clés de répartition applicables au budget 2023 pour distinguer les imputations afférentes aux différents services dans le budget 2024.

a- Les dépenses de fonctionnement du budget annexe

Les dépenses du CCAS sont principalement liées à la masse salariale. Ainsi, les clés de répartitions ont d'abord été établies sur l'activité des agents. La distinction a été faite entre l'activité mesurée pour les agents sociaux, identifiable avec précision puisque horodatée, et celle exercée par l'équipe administrative. Pour les agents sociaux, la répartition s'est faite sur la base de la période janvier à juillet 2022. Pour les agents administratifs, l'estimation s'est faite sur la base d'une semaine de travail. Ainsi, la ventilation obtenue est la suivante :

Services	SAAD	SAP	DRD	AS
Agents sociaux	93 %	1 %	6 %	0 %
Équipe administrative	86 %	0 %	3 %	11 %

Le 12 décembre 2023, la délibération sur un tableau des effectifs 2024 prévoit 6 équivalents temps plein (ETP) administratifs pourvus et 39.21 ETP médico-sociaux pourvus (hors contractuels de remplacement).

La proposition présentée au département le 8 novembre 2023 et précisée le 15 décembre 2023 prévoyait 5.60 ETP administratifs pour le SAAD et 39,45 ETP médico-sociaux.

Les autres charges afférentes à la structure ont été ventilées sur les différents services selon les mêmes clés de répartitions ou par affectation totale à un service

Compte tenu des évolutions de l'activité vues ci-dessus, les dépenses de fonctionnement devraient s'établir en 2024 pour un montant total de 2 000 000 €.

Dépenses de fonctionnement	2024 (montant des dépenses en €)
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation	45 000.00
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 884 000.00
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	71 000.00

b- Les produits de fonctionnement du budget annexe

Pour évaluer les recettes de fonctionnement, un point de situation a été fait sur les heures d'aide à domicile réalisées sur la période de janvier à septembre 2023. Les recettes ont été réparties selon les prises en charges des bénéficiaires du service et avec une projection pour 2024.

A partir des informations transmises par le département, les tarifs horaires des prestations ont été fixés :

- Pour les heures d'APA, de PCH, d'ASPA et d'ASPH, le tarif horaire est fixé à 23,50 € ;
- Pour les caisses de retraites, conventionnées avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), le tarif horaire est fixé à 26,30 € ;
- Pour toutes les autres heures réalisées, le tarif est fixé à 26,45 €.

Financeurs	Nombre d'heures 2024	Tarifs horaires 2024 (en €/heure)	Produits estimés pour 2024 (en €)
APA Département	31 000,00	23,50	728 500.00
Autres heures Département	120,00	23,50	2 820.00
PCH Département	3 000,00	23,50	70 500.00
CAF		26,45	0.00
CNAV	3 500,00	26,30	92 050.00
CRAM	100,00	26,45	2 645.00
Mutuelles	85,00	26,45	2 248,25
MSA	20,00	26,30	526.00
Bénéficiaires	13 000,00	26,45	343 850
Heures autres	150,00	26,45	3 967,50
TOTAL	50 975,00		1 247 106,75

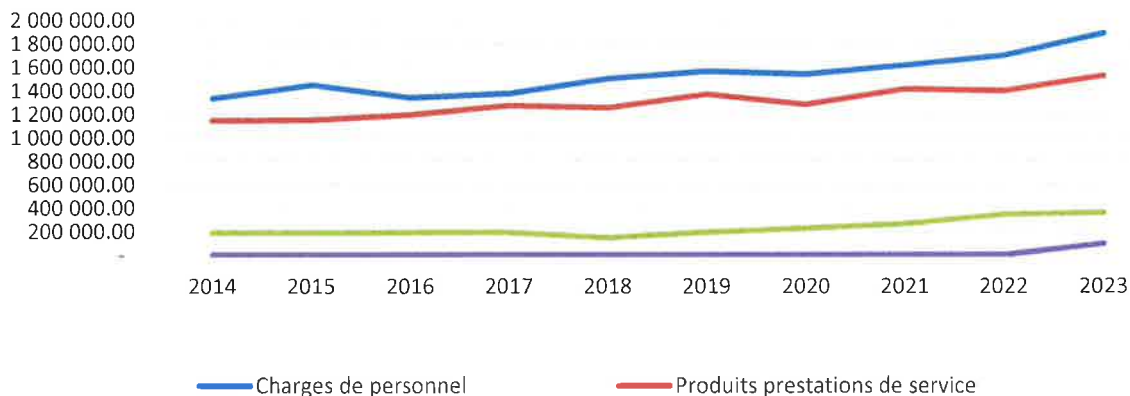
Les prises en charges par le département représentent 66,93 % de notre activité du SAAD.

Les autres produits du CCAS sont les produits de la DRD, les remboursements sur rémunérations et la subvention communale.

Les produits de fonctionnement s'établissent en 2024 pour un montant total de 2 000 000 € :

Produits de fonctionnement	2024 (montants des produits en €)
Groupe I : produits de la tarification	1 344 000.00
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	623 562.29
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	32 437.71

EVOLUTIONS DES CHARGES DE PERSONNEL, DE LA SUBVENTION COMMUNALE, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DES AUTRES DOTATIONS



c- Les dépenses d'investissement du budget annexe

Il est prévu en investissement le renouvellement de deux ordinateurs de bureaux. Il est également prévu l'acquisition d'un ordinateur portable supplémentaire et d'un téléphone portable pour faciliter le suivi des dossiers lors des déplacements à domicile et la préparation des plannings en télétravail.

Il est également prévu, au vu de l'exercice 2024, une dépense d'investissement pour la DRD pour le renouvellement des ravers inox et des couvercles silicone.

Les dépenses d'investissement devront s'établir en 2024 pour un montant total d'environ **7 000 €**.

Titres	2024 (montants des emplois en €)
Titre 1 : remboursement des dettes financières	0,00
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisés	7 000.00
Titre 3 : Autres emplois	0,00
Chapitre 071 : Annulation de titres sur exercices clos	0,00

d- **Les ressources d'investissement du budget annexe**

Les ressources d'investissement devraient s'établir en 2024 pour un montant total de : 7 000 €.

Titres	2024 (montants des ressources en €)
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	6 800.00
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00
Titre 3 : Autres ressources	200,00

PARTIE 4 : la situation de la dette du CCAS de Trélissac.

Situation au 19 mars 2024

Ligne de Trésorerie

Montant : 545 000 €,
 Dette par prêteur : Caisse d'Epargne
 Taux : Ester + marge 0,55
 Durée : 1 an

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ;
- **PREND ACTE** DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

Fait à TRÉLISSAC le 20 mars 2024

La secrétaire de séance



Solène ARVIEUX

**Pour le Président et par délégation,
 La Vice-présidente**



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 28 MARS 2024*
et
↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 28 MARS 2024*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.